



## **RAPPORT D'ACTIVITES 2017**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Communauté de Communes doit remettre aux Maires des Communes membres un rapport d'activités avant le 30 septembre de chaque année.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté peuvent être entendus.

Ce rapport fait état de l'activité de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'année 2017.

## SOMMAIRE

### I – FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 1) Fonctionnement institutionnel
- 2) Ajustement statutaire

### II – ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 2/ Actions de développement économique
- 3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage
- 4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

#### B – COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement
- 2/ Politique du logement et du cadre de vie
- 3/ Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4/ Action sociale d'intérêt communautaire

#### C – COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE

- 1/ Transports publics

### III – FINANCES

- A) Comptes administratifs
- B) Fiscalité

### IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS

# I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## A) FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

Le Conseil Communautaire s'est réuni sept fois au cours de l'année 2017 les :

- 27 mars
- 10 avril
- 3 juillet
- 28 août
- 3 octobre
- 6 novembre
- 8 décembre

Au cours de ces différentes réunions, les conseillers communautaires ont été amenés à se prononcer sur 115 dossiers.

## B) AJUSTEMENT STATUTAIRE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a souhaité renforcer l'intégration des Communautés de Communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et notamment la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.

Les missions communautaires relevant de la compétence GEMAPI correspondent à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- alinéa 1 : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. Il s'agit des aménagements visant à préserver, réguler et restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau
- alinéa 2 : entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau. Il s'agit de permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique.
- alinéa 5 : défense contre les inondations et contre la mer. Il s'agit de la création et la gestion des ouvrages de protection.
- alinéa 8 : protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Sont concernées la restauration hydrologique (dynamique des débits) et morphologique (variation de la profondeur et de la largeur) des cours d'eau et plans d'eau, et la protection ou la restauration de zones humides utiles au bassin versant (épuration, expansion de crue ...)

L'article 7 « COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES » a donc été modifié comme suit :

### ***I - COMPETENCES OBLIGATOIRES***

*1/Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur. (A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Communautés de Communes seraient compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sauf si entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose).*

Par rapport à un avancement différent des PLU des trois Communes, la réalisation d'un PLU intercommunal n'a pas été retenue. Une coordination et un suivi des PLU est réalisé au niveau de la CDC.

En matière d'aménagement de l'espace, sont déclarés d'intérêt communautaire

- \* Aménagement rural
- \* Suivi des études urbaines réalisées par d'autres collectivités ou organismes
- \* Acquisitions et constitutions de réserves foncières liées à la réalisation des projets communautaires
- \* Mise en œuvre de dispositifs contractuels d'aménagement et de développement urbain
- \* Extension de la caserne de Gendarmerie de Cestas
- \* Aménagement numérique

*2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme*

Pour le soutien aux activités commerciales, sont d'intérêt communautaire

- \* La participation à la CDEC et à la mise en œuvre de toutes les actions d'urbanisme commercial
- \* La mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation du territoire communautaire

*3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage*

*4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés*

*5/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.*

- \* L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique,
- \* L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- \* La défense contre les inondations et contre la mer,
- \* La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

## **II - COMPETENCES OPTIONNELLES**

*1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des Schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

Sont déclarés d'intérêt communautaire

- \* Elaboration, suivi et évaluation d'une charte intercommunale de l'environnement
- \* Elaboration et suivi de politique de l'environnement
- \* Entretien et mise en valeur des bords de l'Eau Bourde, de la Jalle, de leurs affluents ainsi que des espaces verts attenants
- \* Aménagement des sentiers de randonnées structurants permettant d'assurer la continuité territoriale entre les communes
- \* Promotion et soutien d'actions et d'études en faveur de l'environnement

*2/ Politique du logement et du cadre de vie*

Sont déclarés d'intérêt communautaire

- \* Compétence foncière pour les opérations relevant de la politique du logement social
- \* Exercice du droit de préemption urbain à la demande expresse des communes
- \* Action en faveur du logement des personnes défavorisées par le financement de logements d'urgence
- \* Participation au surcoût foncier du logement social à la demande des communes
- \* Elaboration, mise en œuvre et actualisation d'un Programme Local de l'Habitat
- \* Aménagement et gestion de deux logements locatifs sociaux Chemin des Peyrères à Canéjan

### *3/ Création, aménagement et entretien de la voirie*

Sont déclarés d'intérêt communautaire

\* les voiries suivantes :

- o chemin de Camparian - chemin des Briquetiers - chemin de Chapet depuis l'intersection avec le chemin des Briquetiers jusqu'à la RD1010
- \* Eclairage public : entretien – création pour les voiries d'intérêt communautaire
- \* La réalisation et l'entretien de pistes cyclables structurantes permettant de relier les communes entre elles et de mailler le réseau départemental
- o piste cyclable du chemin de Camparian - de la RD1010 Gradignan/Beausoleil - Canéjan La House - Cestas La Birade - Camparian/RD1010 - Saint Jean d'Illac/Cestas Pierroton le long de la RD211

### *5/ Action sociale d'intérêt communautaire*

En matière d'action sociale d'intérêt communautaire, sont déclarés d'intérêt communautaire

\* Action de développement de l'emploi local

\* Coordination, harmonisation et développement des politiques de l'emploi et de l'insertion.

## **III - COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE**

### *1/ Transports publics*

Gestion d'un service des transports

## **II – ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **A - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

##### **a - Sysdau**

La Communauté de Communes est représentée par trois élus qui participent activement aux travaux menés par le syndicat mixte. La participation communautaire s'est élevée à 28 611 € pour l'année 2017.

##### **b – Elaboration du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)**

Le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique du territoire.

Il définit :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France
- le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique

Le PCAET doit obligatoirement contenir :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ainsi qu'une analyse de leurs possibilités d'émission
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres

- les potentiels de production et d'utilisation additionnelle de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés afin que puissent être valorisés les bénéfiques potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de bio méthane et de biocarburants.
- une estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

La Communauté de Communes qui doit élaborer son PCAET avant le 31 décembre 2018 a confié son élaboration au SYSDAU dans le cadre d'une mission d'accompagnement. Cette mission s'inscrit dans les orientations du SCOT. Ce périmètre est en effet pertinent pour la conduite d'analyses et de définition de stratégies pour des phénomènes d'une ampleur dépassant le simple cadre intercommunal.

Cette mission s'organise en différentes phases :

- diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques
- définition d'une stratégie territoriale et opérationnelle
- élaboration d'un programme d'actions et ses déclinaisons territoriales par Communauté de Communes
- finalisations, mise en œuvre et suivi du PCAET à l'échelle de chaque Communauté de Communes

Le coût de cette mission qui s'élève à 30 000 € est réparti entre l'ensemble des Communautés de Communes.

#### *c – Salle du Courneau*

Conformément à la réglementation, la Communauté de Communes a engagé des travaux de mise en accessibilité de cette salle aux personnes à mobilité réduite.

#### *d – Comité Aquitain de la planète Terre et « Au pays de Cernès »*

A l'occasion de l'Année Internationale du Tourisme durable pour le développement, initiée par l'UNESCO, les associations « Au Pays de Cernès » et « CAP-Terre » ont organisé un évènement culturel gratuit et tous publics « Paysage... Quelle histoire !, itinéraire d'un promeneur curieux au fil de l'Eau Bourde », projet original dans son approche à la fois scientifique et citoyenne.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation, il a été attribué une subvention d'un montant de 250 € à chacune (versement en 2017 pour « Au pays de Cernès » et 2018 pour « Cap Terre »).

#### *e – Aménagement numérique*

La Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Gironde Numérique. Le montant de sa participation s'est élevé à 12 709 € pour 2017.

Il a été réalisé sur la Commune de Canéjan une opération de montée en débit dans un souci d'aménagement du territoire et de développement économique. Un avenant a été passé avec Gironde Numérique pour la réalisation de cette opération pour un montant de 150 721 € HT à la charge de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a également adhéré aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique pour les Communes membres.

## **2/ Actions de développement économique**

La Communauté de Communes a amplifié sa politique en matière d'accueil d'entreprises avec :

- la poursuite de la commercialisation de la zone d'activités de Jarry IV
- la finalisation des études pour l'aménagement du Parc d'Activités du Courneau II
- l'acquisition d'un terrain et de bâtiments sur la Commune de Saint Jean d'Illac pour créer un village artisanal

De la même manière, elle a poursuivi son action en faveur de l'emploi, par le soutien aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle mais également par une réflexion sur le développement des services en faveur des demandeurs d'emploi.

### **a - Le développement du tissu économique local**

- Financement des Pépinières d'Entreprises

La Communauté de Communes accompagne financièrement les structures d'accompagnements créateurs d'entreprises qui participent activement à la diffusion des politiques de développement, d'animation et d'ancrage territoriaux.

Ces structures permettent le développement de projets et d'entreprises nouvelles sur le territoire de notre Communauté de Communes.

Le montant des participations communautaires pour 2017 s'est élevé à :

- 110 000 € pour l'association Bordeaux Productic
- 10 000 € pour l'association Bordeaux Technowest.

- Soutien aux clubs des entreprises

La Communauté de Communes a poursuivi son accompagnement financier en subventionnant le club des entreprises de Cestas-Canéjan. Le montant de sa participation s'est élevé à 6 000 €.

- Accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire

La commercialisation des zones d'activités de compétence communautaire se poursuit sous l'égide de chacune des Communes.

- Parc d'activités du Courneau

Le Conseil Communautaire a autorisé la vente de terrain aux entreprises suivantes :

- ❖ EIFPAGE ENERGIE AQUITAINE pour un terrain de 12 212 m<sup>2</sup> soit 488 480 € TTC
- ❖ PROMOSITES pour un terrain de 1 003 m<sup>2</sup> soit 40 120 € TTC
- ❖ SCI LV 33 qui s'est substitué à CANALIS pour un terrain de 4 389 m<sup>2</sup> soit 175 560 € TTC
- ❖ SCI LYRA qui s'est substitué à SYMETHIS pour un terrain de 2 530 m<sup>2</sup> soit 101 200 € TTC

- ❖ SCI HURI qui s'est substitué à ECR ENVIRONNEMENT AQUITAINE pour un terrain de 5 598 m<sup>2</sup> soit 223 920 € TTC

La commercialisation du Parc d'Activités du Courneau I est maintenant achevée.

Les études en vue de l'aménagement du Courneau II ont débuté et notamment les études environnementales liées à la loi sur l'Eau. La procédure liée à l'obtention de l'autorisation de défrichement est maintenant achevée.

- Zone d'activités de Jarry IV

Dans le cadre de la poursuite de la commercialisation de la zone d'Activités de Jarry IV, la Communauté de Communes a engagé une étude relative à l'alimentation électrique de ce secteur. Afin de répondre aux besoins des futures entreprises de la zone, des travaux de réseau électrique complémentaires ont été engagés.

Des conventions ont été passées avec ENEDIS pour :

- la réalisation et la remise d'ouvrage électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif
- la mise à disposition de la parcelle D5160

Par ailleurs, une convention de participation financière a été signée avec la Commune de Cestas pour la réalisation de travaux d'aménagement (remplacement de buses) pour un montant d'environ 6 235 euros.

Le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une promesse synallagmatique d'échange avec GEMFI pour un terrain de 6 830 m<sup>2</sup> pour un montant de 191 240 €.

Un acte authentique a été signé avec :

- ❖ CMCIC LEASE soit 173 200 m<sup>2</sup> pour 4 849 600 €
- ❖ ARTS BOIS soit 20 000 m<sup>2</sup> pour 782 800 €
- ❖ SCI CESTAS JARRY 2017 soit 19 000 m<sup>2</sup> pour 713 830 €
- ❖ ARGAN soit 67 830 m<sup>2</sup> pour 2 365 439.90 €
- ❖ LE TASTA soit 24 277 m<sup>2</sup> pour 950 201.78 €

Conformément à la délibération n°3/6 du 3 juillet 2017, le Conseil Communautaire a autorisé l'incorporation, dans son domaine public, de la voirie de cette zone dénommée Chemin Saint Eloi ainsi que des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans son emprise.

- Zone d'activités de la Briqueterie

La Communauté de Communes a acquis des terrains d'une superficie de 28 183 m<sup>2</sup> pour permettre l'extension de la zone d'activités de la Briqueterie. Les discussions se poursuivent avec les propriétaires riverains pour l'acquisition des terrains mitoyens.

- Village artisanal de Saint Jean d'Illac

Dans le cadre du développement économique, la Commune de Saint Jean d'Illac a souhaité intensifier sa politique en matière d'accueil d'entreprises par le développement d'un village artisanal.

Suite au départ de l'entreprise MONDI, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur pour un montant de 1 600 000 € (plus 67 500 € de frais) d'une parcelle de terrains comprenant un terrain aménageable et un bâtiment industriel occupé, située 3284 avenue de Pierroton. La réalisation de cette opération présente un double intérêt car elle va permettre à la fois de maintenir l'emploi et l'activité recréés sur le site suite au départ de l'entreprise MONDI et de développer des activités nouvelles par la réalisation d'un village artisanal répondant à de nombreuses demandes.



Une déclaration d'aliéner a été reçue dans le cadre de la vente de ce même site au bénéfice de la Société DESCAS et Fils pour un montant de 1 600 000 €. La Communauté de Communes a fait valoir son droit de préemption urbain.

Cette réalisation s'inscrivant en cohérence avec les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire du 27 mars 2017 et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, un budget annexe spécifique a été voté le 28 août 2017.

### 3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage

La Communauté de Communes gère deux aires d'accueil, répondant aux besoins du territoire, identifiés dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :

- \* Cestas - Canéjan pour l'aire de Cestas
- \* Saint Jean d'Illac - Martignas pour l'aire de Saint Jean d'Illac.

Un marché de prestations de service pour la gestion conjointe des aires d'accueils communautaires de Saint Jean d'Illac et de Cestas a été signé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la société VAGO.

Un contrat de dératisation et de désinsectisation des deux aires, passé avec Cap Hygiène s'est élevé à 1 501,20 € pour 2017.

Le contrat passé avec la société SEIFEL pour la maintenance du logiciel de gestion s'est élevé à 5 188,50 € pour 2017.

#### a) Bilan de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Cestas

L'aire a été gérée en régie directe avec un agent affecté sur le site. Aucun incident n'a été à déplorer sur le site. Les relations entretenues avec les résidents restent sereines. Les enfants sont scolarisés régulièrement dans les écoles primaires et élémentaires de Maguiche.

47 familles ont été accueillies sur l'aire d'accueil.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges diverses de gestion courante	283,12 €	Autofinancement	3 010,26 €
Fourniture petits équipements	5 731,98 €	Recettes des usagers	29 721,85 €
Eau et assainissement	2 189,93 €	Subvention de la CAF	34 983,62 €
Electricité et énergie	17 094,20 €	Subvention du Département	24 000,00 €
Entretien et réparations des bâtiments	1 959,60 €		
Frais de télécommunications	1 671,26 €		
Prestations et maintenance	6 928,65 €		
Remboursement personnel extérieur	13 765,29 €		
Assurance	74,59 €		
Annonces et insertion	1 080,00 €		
Rémunérations et charge de personnel	40 937,11 €		
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>91 715,73 €</b>	<b>TOTAL RECETTES.....</b>	<b>91 715,73 €</b>

Les tarifs appliqués sur l'aire d'accueil demeurent inchangés.

#### b) Bilan de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint Jean d'Illac

L'aire d'accueil est gérée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la société VAGO dans le cadre d'un marché de prestations de service. Le coût pour 2017 s'est élevé à 68 528,28 €. Les prestations de la société VAGO n'appellent aucune observation particulière.

78 familles ont été accueillies sur l'aire d'accueil.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais de télécommunications	636,50 €	Autofinancement	19 162,68 €
Fouritures petits équipements	474,50 €	Versement en attente de Bordeaux Métropole	19 162,68 €
Charges diverses de gestion courante	151,37 €	Recettes des usagers	16 516,55 €
Eau et assainissement	4 648,65 €	Subvention de la CAF	28 829,88 €
Electricité et énergie	15 136,70 €	Subvention du Département	19 200,00 €
Entretien et réparation de bâtiment	693,60 €		
Assurance	64,96 €		
Prestations et maintenance	72 877,45 €		
Remboursement personnel extérieur	8 188,06 €		
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>102 871,79 €</b>	<b>TOTAL RECETTES.....</b>	<b>102 871,79 €</b>

Les tarifs de l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac demeurent inchangés.

#### 4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

##### a) Collecte et traitement des déchets ménagers et collecte sélective

La société VEOLIA est titulaire des contrats de collecte des déchets ménagers et de collecte sélective sur le territoire communautaire. Le marché arrivant à terme au 31 décembre 2016, il a été décidé de passer un avenant n° 4 afin de le prolonger jusqu'au 31 juin 2018. Cette prolongation va permettre de déterminer la fréquence de collecte et d'harmoniser le service sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Deux avenants ont été signés avec les prestataires de traitement des déchets afin d'acter les modifications des index de révision des prix.

Dans la continuité des avenants passés pour la collecte des déchets, compte-tenu de la prolongation des délais d'exécution du marché de la collecte des déchets et afin de garantir l'adéquation des besoins en bacs roulants, le marché avec la société QUADRIA a été prolongé jusqu'au 31 mars 2018. Elle assure la fourniture et l'entretien de conteneurs pour les ordures ménagères et pour le tri sélectif de la Commune de Saint Jean d'Illac.

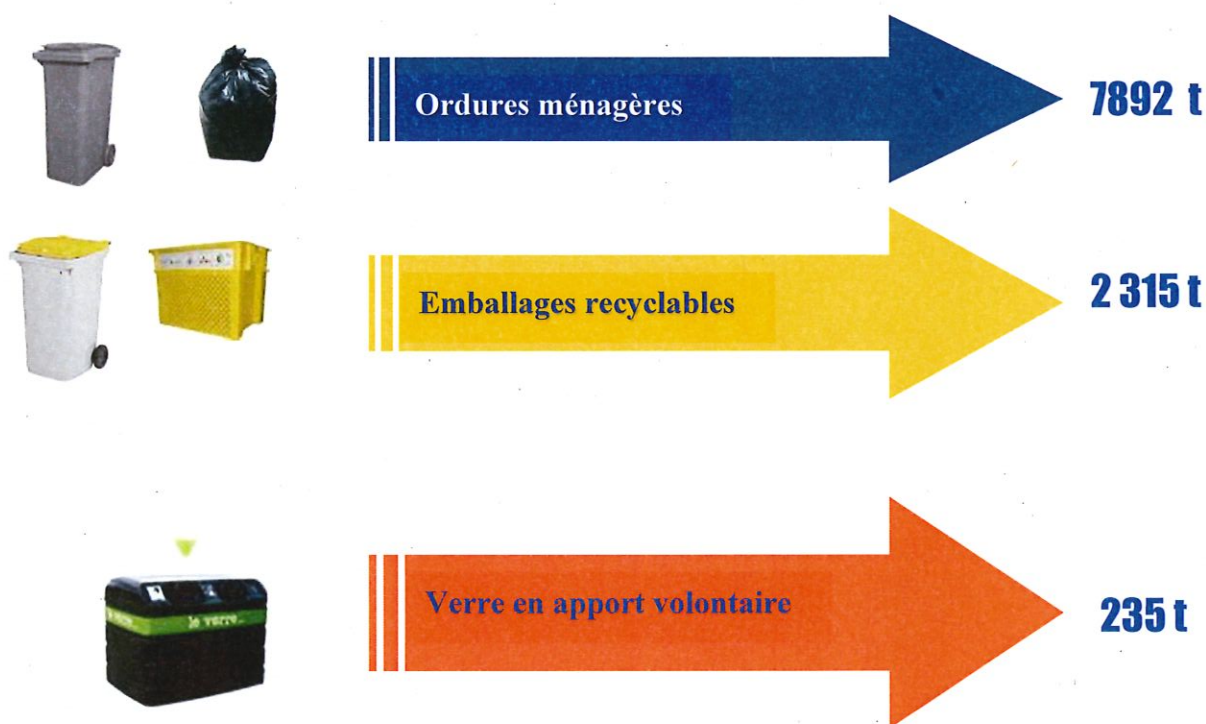
124 conteneurs pour les ordures ménagères et 116 conteneurs pour le tri sélectif ont été distribués.

Un avenant a été passé au Contrat pour l'Action et la Performance pour l'année 2017 avec Eco Emballages – Eco Folio et OI Manufacturing.

Sur la commune de Saint Jean d'Illac, une convention portant autorisation de passage du camion pour la collecte des déchets ménagers dans la résidence allée des Lauriers a été passée avec la Société Nationale Immobilière, propriétaire de la résidence.

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 un rapport annuel sur la collecte et le traitement des déchets ménagers a été présenté pour 2017.

## CHIFFRES DE L'ANNÉE 2017



### **b) Exploitation des déchetteries communautaires**

La Communauté de Communes exploite deux déchetteries sur son territoire :

- sur la Commune de Canéjan, une procédure de marché de prestation de service a été engagée en mai 2017. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, ce marché a été attribué au groupement d'entreprises solidaires VEOLIA Propreté Aquitaine et PENA Environnement. Le prestataire s'est engagé à effectuer 350 heures au titre de la clause d'insertion sociale.

- sur la Commune de Saint Jean d'Illac, le site est exploité par la société PENA. Compte tenu des études engagées pour l'agrandissement de la déchetterie, le marché de prestation de service a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2017. Une procédure d'appel d'offres a été engagée pour la passation d'un nouveau marché de prestation de service. Déclaré infructueux, cette procédure a fait l'objet d'un marché négocié.

Une convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso a été passée avec la Société SUEZ RV France pour les deux déchetteries.

D'une manière générale, le fonctionnement des deux déchetteries est impacté par les vols quasi quotidiens qui engendrent de nombreuses dégradations des sites.

### **Bilan 2017 – Déchetterie de Canéjan :**



Les apports en déchetterie se répartissent de la façon suivante :

- Déchets verts : 48%
- Gravats : 22%
- Tout venant : 16%
- Bois : 9%
- Cartons : 3%
- Ferrailles : 2%

88 214 passages ont été enregistrés à la déchetterie

### **Bilan 2017 - Déchetterie de Saint Jean d'Ilac :**

Les études ont été engagées pour l'extension de la déchetterie afin de permettre une meilleure circulation des usagers sur la plateforme. La Communauté de Communes a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée d'actualiser le dossier d'installation classée.



Les apports en déchetterie se répartissent de la façon suivante :

- Déchets verts : 44%
- Tout venant : 27%
- Gravats : 14%
- Bois : 6%
- Ferraille : 3%
- Verre et autres recyclables : 4%
- Autres déchets non recyclables : 2%

35 934 passages ont été enregistrés à la déchetterie

### **c - Compostage individuel**

La Communauté de Communes a poursuivi son opération de mise à disposition de composteurs individuels. Le montant de la participation des administrés a été de 11 €.

35 foyers sur Saint Jean d'Ilac et 125 sur Cestas et Canéjan ont été équipés de composteurs individuels.

Le taux de valorisation des déchets est de 54 %

## **d - Bilan financier**

### **Dépenses**

Prestations	CANEJAN	CESTAS	SAINT JEAN D'ILLAC
Collecte des déchets ménagers	224 434,02 €	712 912,23 €	365 599,41 €
Collecte sélective	156 107,01 €	596 976,09 €	293 586,30 €
Traitement	136 199,58 €	381 031,24 €	263 394,65 €
Déchetterie	776 789,03 €		499 805,60 €
Collecte des bornes à verre	3 101,01 €	//	28 812,04 €
Fourniture/maintenance conteneurs	//		28 004,76 €
Acquisition de composteurs	7 453,68 €		
Acquisition caissettes/conteneurs	18 039,42 €		

### **Recettes**

Outre la TEOM, les recettes se composent essentiellement :

- des soutiens à la reprise et à la valorisation des matériaux dans le cadre de la collecte sélective et de la déchetterie,
- du produit de la redevance spéciale sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Ilac.

Ces soutiens font l'objet de contrats uniques pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

Eco-Emballages et Eco folio ont fusionné et ont formé la Société CITEO avec qui il a été passé un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) au titre de la filière papiers graphiques jusqu'en 2022.

Les autres recettes se sont élevés à :

- 159 595,31 € pour Eco-emballages
- 196 938,47 € pour la valorisation des matériaux
- 26 701,44 € pour la redevance spéciale

## **B - COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1/ Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Entretien et mise en valeur des bords de l'Eau Bourde

Comme les années précédentes, deux agents de la Communauté de Communes assurent l'entretien des espaces boisés, fossés et accotements. Les agents des Communes de Canéjan et Cestas sont également mis à disposition de la Communauté de Communes pour la réalisation de ces missions.

Dans le cadre de la réglementation s'appliquant aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), la Communauté de Communes a activé, auprès d'IN.CO.TEC, un ACI dénommé « ACI de l'Eau Bourde ». Sa vocation est de proposer un accompagnement et une activité professionnelle à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières pour un montant annuel de 38 000 €.

Dans le cadre de l'aménagement des bords de l'Eau Bourde, un terrain d'une superficie de 29 640 m<sup>2</sup> a été acquis auprès de Monsieur Pierre MOULINET pour un montant de 36 000 € (acte signé en juillet 2018).

- *AAPPMA < Les Pêcheurs de L'Eau Bourde >*

Une convention a été passée avec l'association AAPPMA < Les Pêcheurs de l'Eau Bourde > définissant les conditions de droit de pêche de ladite association sur le territoire de la Commune de Canéjan.

## **2/ Politique du logement et du cadre de vie**

Une charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires a été signée avec l'Etat.

L'action de la Communauté de Communes s'inscrit principalement dans l'accompagnement financier au développement de l'offre locative sociale sur son territoire par le biais des surcoûts fonciers.

- *Participation au surcoût foncier*

Dans le cadre de l'accompagnement des Communes à la réalisation de logements locatifs sociaux, la Communauté de Communes a maintenu sa participation aux surcoûts fonciers des opérations locatives sociales sur le territoire. Son montant est fixé à 1 000 € par logement.

Les montants attribués au titre de l'année 2017 se sont élevés à 34 000 € répartis comme suit :

- 6 000 € pour le Clos d'Octavie (Mésolia) – Commune de Cestas
- 28 000 € pour le Clos Vert Cœur – Commune de Cestas

Les montants versés au titre de l'année 2017 se sont élevés à 11 000 € pour le Kercado II à Canéjan.

- *Elaboration, mise en œuvre et actualisation du Programme Local de l'Habitat*

La procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes a été engagée.

- *Aménagement et gestion de deux logements locatifs sociaux à Canéjan*

Les recettes liées à la location de ces logements locatifs sociaux se sont élevées à 9 751.56 € pour la location des deux logements situés sur la Commune de Canéjan.

## **3/ Création, aménagement et entretien de la voirie**

- *Voirie communautaire*

La Communauté de Communes a réalisé les travaux d'entretien des voiries communautaires.

- *Pistes cyclables*

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable le long de la RD 1010 dans sa partie comprise entre La House et le Lac Vert, par délibération n° 36/2010 du 7 juillet 2010 il avait été décidé l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 320 m<sup>2</sup> cadastré C 1215 appartenant à la Commune de Canéjan au prix de 1 € le m<sup>2</sup>. Une erreur matérielle a été relevée et par délibération n° 1/14 du 27 mars 2017, il a été décidé de modifier la superficie de la parcelle à acquérir à l'euro symbolique, qui est de 660 m<sup>2</sup> au lieu de 320 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de travaux d'aménagement, la société Atlantic Marine a été attributaire du marché n° T 02/2017 pour la fourniture et la pose d'une passerelle bois sur la piste cyclable avenue Saint Jacques de Compostelle pour un montant de 34 200 € TTC.

#### **4/ Action sociale d'intérêt communautaire**

La Communauté de Communes poursuit son accompagnement aux structures en charge de l'insertion professionnelle et du développement de l'emploi local.

##### **1) LES PLIE**

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont des outils destinés à favoriser le retour à l'emploi durable ou à l'accès à une formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et les entreprises.

###### **o Le PLIE des Sources**

Le montant de notre participation financière pour 2017 au fonctionnement de la structure s'est élevé à 33 471 €.

Le montant de la redevance annuelle pour le loyer des locaux occupés à Bordeaux Productic s'est élevé à 5 104,20 € pour 2017.

Dans le cadre de son soutien financier, la Communauté de Communes a pris en charge le loyer des locaux accueillant le siège du PLIE des Sources. Son montant s'est élevé à 5 616,04 € pour l'année 2017.

###### **o FSE**

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes a bénéficié du soutien du FSE pour le financement du poste de référente PLIE. Le financement du FSE s'élève à 51 094,61 € au titre de l'année 2017.

##### **BILAN 2017 :**

- 87 personnes ont été suivies (27 sur Canéjan et 60 sur Cestas)
- 29 personnes sont entrées dans le dispositif (9 sur Canéjan et 20 sur Cestas)
- 15 personnes sont sorties du dispositif (5 sur Canéjan et 10 sur Cestas).

###### **o Le PLIE Technowest**

La participation communautaire pour 2017 s'est élevée à 8 870 €.

##### **2) LES MISSIONS LOCALES**

La Communauté de Communes est membre de la Mission Locale des Graves et a participé financièrement à la Mission Locale Technowest.

###### **o La Mission Locale des Graves**

La participation s'est élevée à :

- 3 600 € au titre du Point Ecoute Jeunes,
- 32 546 € au titre du fonctionnement.

Le montant de la redevance annuelle pour le loyer s'est élevé à 13 657,20 € pour 2017.

- La Mission Locale Technowest

Notre participation pour 2017 s'est élevée à :

- 8 743 € pour le fonctionnement de la Mission Locale de Technowest,
- 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

### **3) L'IREP DE GRADIGNAN**

Le dispositif « Accès aux compétences clés » a été soutenu pour 2017. La participation communautaire s'est élevée à 7 587 €.

### **4) L'ACCORDERIE DE CANEJAN ET PAYS DES CERNES**

La Communauté de Communes a poursuivi son accompagnement financier avec le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

## **C - COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE**

### **1/ Transports publics**

En matière de transport, la Communauté de Communes a assuré :

- un service de transport scolaire
- un service de transport public

- L'exploitation en régie de lignes de transport scolaire pour la Commune de Canéjan

35 enfants Canéjanais ont fréquenté la ligne du Lycée des Graves. La cotisation annuelle par usager s'est élevée à 132 €, identique à 2016.

- Transport de proximité Prox'bus

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert de compétences des Départements aux Régions,

Afin d'ajuster le service aux besoins des usagers du service Prox'bus, des modifications à la convention initiale ont été demandées pour :

- ouvrir le dispositif à tous les publics hors Communauté de Communes sur les points d'arrêt Pessac – Haut Lévêque et Martignas centre
- mettre à jour les itinéraires et les points d'arrêts des lignes existantes

En conséquence, un avenant modificatif à la convention de partenariat et de délégation de compétences a été signé avec le Conseil Départemental en date du 21 janvier 2015 pour une durée d'exécution du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Ce transport de proximité a été exploité en régie par des agents de la Communauté de Communes et des agents mis à disposition par la Commune de Cestas.

La Communauté de Communes a poursuivi l'effort important engagé depuis la fin de l'année 2015 sur le renforcement de son offre de transport public afin de répondre au mieux aux attentes des usagers.



L'acquisition de deux bus auprès de la Centrale d'Achat du Transport Public pour un montant total de 467 990,52 € TTC a permis une amélioration du service rendu aux usagers et auprès des personnes à mobilité réduite.

En 2017 la vente des cartes pour Prox'bus a rapporté 20 077 € répartis comme suit :

- 96 cartes d'abonnements annuels à 132 € soit 12 672 €
- 30 cartes d'abonnements annuels à 58 € soit 1 740 €
- 214 cartes d'abonnements mensuels à 14 € soit 2 996 €
- 198 cartes 10 trajets à 8 € soit 1 584 €
- 26 cartes 1 trajet à 10 € soit 260 €
- 33 cartes 1 trajet à 25 € soit 825 €

○ Soutien au co-voiturage

Le Conseil Départemental a décidé de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement du covoiturage de :

- s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement,
- développer un site Internet destiné à favoriser les contacts entre intéressés.

La démarche engagée par le Département ne consiste pas à organiser le covoiturage mais simplement de mettre à disposition des intéressés, les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique.

La Communauté de Communes a donc souhaité reconnaître et organiser ce stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur l'aire du Courneau, situé à proximité de la route départementale n° 214<sup>E</sup>10 et de l'accès à l'autoroute A63 dans la zone d'activités du Courneau, sur le territoire de la Commune de Canéjan. Une convention a été passée avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement et la signalisation d'une aire de co-voiturage à l'emplacement précité.

### III – FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

#### A) COMPTES ADMINISTRATIFS

○ Budget principal

Dépenses	26 802.786.33 €
Restes à réaliser	71 955.82 €
Recettes	28 738 309.06 €
Restes à réaliser	65 900.00 €
Résultat : Excédent de	1 929 466.91€

○ Budget annexe des transports

Dépenses :	755 664.19 €
Recettes	883 306.78 €
Résultat : Excédent de	127 642.59 €

○ Budget annexe du parc d'activités de la Briqueterie

Dépenses	543 576.98 €
Recettes	18 141.49 €
Résultat : Déficit de	525 435.79 € (achat d'un terrain (28 183 m3) pour la 2 <sup>ème</sup> tranche)

○ Budget annexe du parc d'activités du Courneau

Dépenses	1 202 326.96 €
Recettes	741 803.62 €
Résultat : Déficit de	460 523.34 €

Pour mémoire, ce budget porte l'aménagement des zones d'activités du Courneau 1 et 2. Les opérations de l'exercice 2017 se chiffrent à 292 572,41 € pour les charges (travaux et annuités d'emprunt) et à 488 480 € pour le produit des ventes.

○ Budget annexe de la zone logistique de Pot au Pin

Dépenses	2 786 043.87 €
Recettes	2 967 512.25 €
Résultat : Excédent de	181 468.38 €

○ Budget annexe de la zone logistique de Jarry

Dépenses	7 542 181.04 €
Recettes	12 822 001.12 €
Résultat : Excédent de	5 279 820.08 €

## B) FISCALITE

○ Taxe directe locale

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, le Conseil Communautaire a voté les taux de fiscalité identiques à ceux de 2016, à savoir :

- cotisation foncière des entreprises 26.02 %
- taxe d'habitation 7.95 %
- foncier non bâti 1.41 %

Une exonération de cotisation foncière des entreprises a été adoptée pour les établissements de spectacles cinématographiques. Sur la Commune de Cestas, le cinéma Le Rex en a fait la demande.

○ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, le Conseil Communautaire a voté les taux de fiscalité identiques à ceux de 2016 :

- Canéjan et Cestas : 11.05 %
- Saint Jean d'Illac : 12.04 % (le service étant différencié du fait de la conteneurisation).

Comme les années précédentes, les entreprises qui ne bénéficiaient pas du service de collecte des déchets ménagers sur les Communes membres et qui en ont fait la demande ont été exonérées de la TEOM, à savoir :

- Commune de Canéjan : 4 entreprises
- Commune de Cestas : 33 entreprises
- Commune de Saint Jean d'Illac : 5 entreprises

○ Dotation de solidarité

Le Conseil Communautaire a voté une dotation de solidarité pour les Communes membres d'un montant de 2 019 900 €, elle a été répartie comme suit :

- Commune de Canéjan 251 000 €
- Commune de Cestas 1 311 900 €
- Commune de Saint Jean d'Illac 457 000 €

- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Les services préfectoraux ont notifié la répartition de droit commun du prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant total de 2 504 021 €.

Il a été décidé de répartir le FPIC comme suit :

- Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde 1 252 011 €
- Commune de Canéjan 251 924 €
- Commune de Cestas 719 230 €
- Commune de Saint Jean d'Illac 280 856 €

#### **IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS**

##### **A) RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Conformément aux articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, il a été communiqué à l'assemblée le rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

##### **B) LES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2017**

- \* 1 attaché
- \* 1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- \* 2 adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe
- \* 1 adjoint technique territorial
- \* 3 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- \* 4 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe

Un agent saisonnier a été recruté sur la période estivale pour assurer les travaux de peinture de l'aire d'accueil de Cestas.

Les dépenses de personnel (frais de mise à disposition compris) se sont élevées à 752 236,43 € pour le budget principal et à 259 283,98 € pour le budget annexe des transports.

##### **C) LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

- Création d'un service mutualisé pour le balayage des voies communales de Canéjan et Saint Jean d'Illac

Dans le cadre de la mutualisation, un service commun pour le balayage des voies communales de Canéjan et Saint Jean d'Illac a été mis en place. Une convention d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, définissant les modalités pratiques de fonctionnement a été signée avec les Communes membres, sur la base d'un coût horaire de fonctionnement révisé chaque année.

o Les mises à disposition de personnel de la part des communes membres

Dans le cadre des mises à disposition de personnel, le fonctionnement administratif, comptable et technique a été réalisé, en complément, par des personnels des communes de Cestas, de Canéjan et de Saint Jean d'Ilac.

Ces mises à disposition ont représenté 664 899,79 €.

Elles se répartissent comme suit :

	Cestas	Canéjan	Saint Jean d'Ilac
Administration générale	212 868,85 €	10 983,19 €	13 321,00 €
Aires d'accueil des gens du voyage	15 125,35 €		6 828,00 €
Entretien des bus	2 425,97 €		
Compétence développement durable			8 372,00 €
Compétence développement économique, Emploi			74 634,00 €
Eclairage public		19 761,84 €	
Entretien des déchetteries	860,94 €		
Aménagement de l'Eau Bourde	1 823,58 €		
Entretien des tracteurs et engins	521,00 €		
Entretien PLIE et Mission Locale des Graves	5 269,10 €		
Entretien Salle du Courneau	13 561,00 €	1 208,35 €	
Entretien voirie communautaire	48 906,73 €		
Entretien des zones d'activités	32 131,60 €	18 498,60 €	
Gestion des déchets			20 232,00 €
Transport : 157 566,69 €		1 353,46 €	
CANEJAN			
Associations	427,50 €		
Centre aéré	1 164,00 €		
Périscolaire	7 670,57 €		
Transport scolaire Collège de Monjous	3 483,00 €		
SAINT JEAN D'ILLAC			
Périscolaire	4 560,00 €		
Vacances sportives	4 940,00 €		
COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Transport à la demande	121 181,12 €		
Transport scolaire	12 787,04 €		
<b>TOTAL.....</b>	<b>489 707,35 €</b>	<b>51 805,44 €</b>	<b>123 387,00 €</b>



LE PRÉSIDENT

Pierre DUCOUT